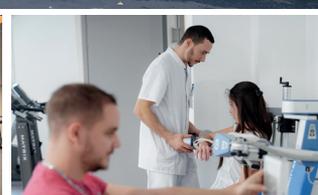




CLINALLIANCE
SMR



LIVRET D'ACCUEIL

ZAC du Moulin de Massy
33, rue du Saule Trapu - 91 300 Massy
Tél : 01 88 81 00 90
admission@massy.clinalliance.fr

www.clinalliance.fr



L'ensemble de l'équipe CLINALLIANCE vous souhaite la bienvenue en hospitalisation de jour.

Notre mission consiste à prévenir et/ou à réduire les conséquences fonctionnelles, physiques, cognitives, psychologiques ou sociales des déficiences et des limitations des capacités des patients et de promouvoir leur réadaptation et leur réinsertion.

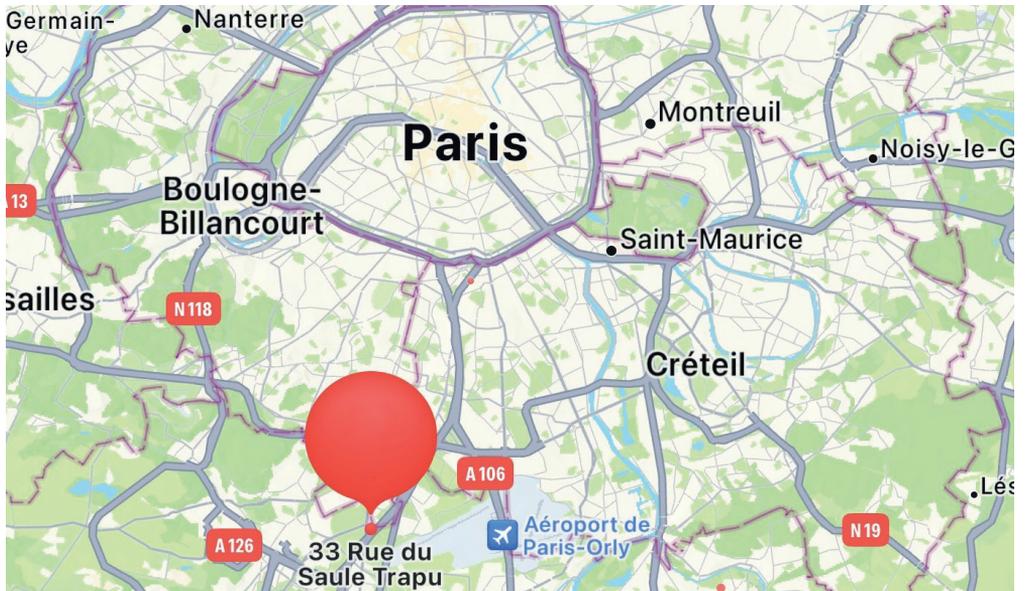
Sont également réalisés des actes à visée thérapeutique ou diagnostique. Des soins médicaux de prévention et d'éducation thérapeutique préparent aussi à la réinsertion sociale et professionnelle.

Toute notre équipe est à votre disposition pour que votre hospitalisation se déroule dans les meilleures conditions.

N'hésitez pas à nous interroger si vous ne trouvez pas dans ce livret les réponses aux questions que vous vous posez.

Nous vous souhaitons un prompt rétablissement et nous vous remercions de votre confiance.

La clinique



Accueil :

du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Accès :

RER : Ligne B - Antony

Ligne C - Chemin d'Antony

Bus : ligne 402 direction Massy - Moulin à Vent

Antony - Lycée Menot

En voiture :

A 10 minutes d'Antony

A 15 minutes de Paris

(depuis Porte de Versailles/ Orléans / Italie)

> Autoroute A6 puis A10 direction Palaiseau/ Massy > sortie Antony Z.A

Notre équipe



En fonction de votre projet thérapeutique, une équipe pluridisciplinaire assure votre prise en charge et votre suivi durant votre hospitalisation.

Équipe médicale et paramédicale

Médecin MPR (médecine physique et de réadaptation), infirmier.ière, Aide-soignant.e.

Équipe de rééducation – réadaptation

Kinésithérapeute, ergothérapeute, psychologue, diététicien.ne, et enseignant en activités physiques adaptées (EAPA).

Équipe administrative

Direction de l'établissement, responsable assurance qualité et gestion des risques, responsable des admissions, accueil, secrétariat médical et facturation.

Votre arrivée

Lors de votre première venue, nous vous accueillerons à partir de 9h.

Par la suite, votre planning de rééducation définira votre rythme de séances et pourra évoluer au cours de votre séjour.

Le service des entrées validera avec vous votre dossier d'admission et vous demandera le versement de cautions dont le montant vous sera intégralement restitué à votre sortie, après règlement de vos frais de séjour.

Nous sommes garants de votre sécurité au sein de l'établissement.

Avec votre accord, une photographie sera réalisée lors de votre admission. Elle sera intégrée à votre dossier médical, seulement visible par votre équipe de soins.

Vous serez ensuite accueilli par les équipes soignantes et de rééducation. Le médecin du service effectuera votre première visite médicale. N'hésitez pas à lui poser toutes les questions sur l'organisation de votre hospitalisation.

Plateaux techniques



Clinalliance Massy vous propose en hospitalisation de jour, une rééducation pluridisciplinaire et personnalisée.

Les espaces dédiés à la rééducation sont équipés avec du matériel de pointe afin de répondre à vos besoins et vous assurer une prise en charge optimale, tels que :

- Isocinétisme,
- Tapis anti-gravité,
- Pressothérapie,
- Tecarthérapie,
- Game ready.

Votre tenue adéquate de rééducation :

- Des chaussures **propres, fermées et ajustées** de type baskets (exclusivement réservées à votre rééducation),
- Vêtements amples : pantalon, short...

N'hésitez pas à demander conseil à votre rééducateur.

Quelques règles à respecter

CLINALLIANCE est attaché à une politique de maintien d'un environnement sain pour ses patients, et son personnel. Il est donc interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des locaux.

Par ailleurs, il est formellement interdit de rapporter des denrées alimentaires au sein de la clinique.

Pour des raisons de sécurité, nous insistons sur le caractère absolu de cette interdiction.

Sécurité incendie

Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées à l'accueil et au niveau des sorties de secours. En toute situation, il est important de garder son calme et de suivre les indications du personnel formé à ce type d'incident.

Respect des biens et des personnes

Le respect des locaux et du matériel est une obligation, et tout dommage volontaire causé pourra engager votre responsabilité.

Continuité des soins

En dehors de votre temps de rééducation, et en cas de besoin n'hésitez pas à contacter votre médecin traitant.

Face à une situation d'urgence médicale, contactez le Samu en composant le 15.



Autres services

Objets de valeur

Nous vous conseillons d'apporter avec vous un minimum d'objets de valeur. Des casiers sont à votre disposition pour le dépôt de vos effets personnels. Ils restent sous votre responsabilité.

Si vous omettez cette formalité, CLINALLIANCE ne pourrait être tenu pour responsable en cas de perte ou de disparition.

Transports sanitaires

Pour vos trajets à destination ou en provenance de la Clinique, vous êtes libre d'emprunter l'organisme de transport de votre choix. Nous vous offrons toutefois la possibilité d'organiser vos déplacements. Nous vous invitons à vous rapprocher de l'accueil pour plus d'information.

Respect des croyances et des convictions

Pour obtenir la liste des différents lieux de cultes (églises, mosquées, synagogues, temples ou autres) situés à proximité de la clinique, nous vous invitons à contacter l'accueil.

Liste des interprètes

Afin d'assurer une meilleure compréhension de tous, vous pourrez retrouver, à l'accueil, une liste des langues parlées par les professionnels de notre équipe.

Qualité et gestion des risques

La qualité de la prise en charge des patients hospitalisés et la sécurité des soins sont au cœur de nos préoccupations.

L'ensemble des professionnels de CLINALLIANCE y travaillent au quotidien (direction, médecins, soignants, rééducateurs, équipe administrative).

Un responsable qualité est chargé de la coordination de la mise en œuvre de la politique de la qualité et de la gestion des risques au sein de notre établissement.

Nous vous remercions de prendre quelques minutes pour répondre au questionnaire de satisfaction remis au moment de votre sortie : votre avis nous permet d'améliorer nos services.

Vous pouvez déposer ce questionnaire anonyme à l'accueil dans une boîte prévue à cet effet, ou nous le faire parvenir :

Par email :

admission@massy.clinalliance.fr

Par voie postale :

CLINALLIANCE Massy
ZAC du Moulin de Massy
33, rue du Saule Trapu
91 300 Massy



Risques de chute

Votre admission dans notre clinique a pour but de vous rendre la meilleure autonomie possible. Avant de retrouver une marche sûre, sachez que le risque de chute est non négligeable.

Il s'agit d'un évènement grave qui peut avoir des conséquences parfois importantes et nous vous demandons d'être particulièrement vigilants sur un certain nombre de points :

Concernant votre quotidien / vos pratiques :

- Portez une tenue adaptée (pas de vêtements qui touchent le sol) et un bon chaussage qui tient bien le pied (type basket),
- Gardez à portée de main les objets du quotidien (lunettes, etc.)
- Pensez à vous munir de lunettes adaptées en cas de vision altérée.

Concernant votre environnement :

- Utilisez les aides de marche préconisées et garder les à proximité,
- Veillez à ne pas vous appuyer sur des objets roulants lors de vos transferts ou déplacements (fauteuil roulant sans frein, etc.),
- Evitez tout sol mouillé et/ou encombré,
- En cas de vertiges ou de troubles de l'équilibre, n'hésitez pas à en parler à l'infirmière et au médecin.

Prise en charge de la douleur

La douleur n'est pas irrémédiable, il est possible de la traiter. Notre établissement s'engage dans la prise en charge de votre douleur, en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition. L'équipe soignante sera toujours à votre écoute pour vous aider, et vous accompagner dans son traitement.



Contrat d'engagement

Reconnaitre

Il existe plusieurs types de douleur :

- Les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- Les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansements, pose de sonde, perfusions, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- Les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

Prévenir et soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager avec des méthodes non médicamenteuses.

Evaluer

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord vous, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.

Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui vous convient.

Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux votre traitement antalgique.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge dans notre établissement de santé.

Article L. 1110-5 du code de la santé publique : « ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte ... »



Votre
douleur,
parlons-en



www.sante.gouv.fr

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe au choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

La personne de confiance

Vous avez la possibilité de désigner une **personne de confiance**. Elle peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant (personne majeure obligatoire).

La désignation de votre personne de confiance est libre et peut être révoquée à tout moment, son rôle est principalement consultatif. Votre personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir en cas d'urgence.

Lors de votre arrivée, un formulaire de désignation à compléter vous sera remis. Nos équipes sont à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche et vous apportez tout complément d'information.

Votre personne de confiance est une personne ressource. Si vous le souhaitez, elle pourra vous accompagner dans vos démarches, assister à vos entretiens médicaux et vous épauler dans la prise de décisions.

Toute les étapes de votre prise en charge nécessitent votre consentement. Dans la mesure où votre état de santé ne vous le permettrait pas, votre personne de confiance sera consultée afin de témoigner de votre volonté.

Ce témoignage guidera le médecin dans sa prise de décision.



Les directives anticipées

CLINALLIANCE souhaite vous accompagner au mieux dans le respect de vos droits individuels et collectifs.

Dans le cadre des droits individuels, toute personne a le droit de formuler des « directives anticipées ». Il ne s'agit en aucun cas d'une obligation mais d'une possibilité offerte depuis la loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades en fin de vie, dite loi Léonetti.

Qu'appelle-t-on « directives anticipées » ?

Ce document écrit consigne l'ensemble de vos volontés quant aux traitements, aux soins ainsi qu'à l'accompagnement que vous souhaitez (ou non) recevoir si vous êtes dans l'incapacité de l'exprimer.

La loi permet de donner par avance des instructions précises sur la conduite à tenir en matière de limitation ou d'arrêt de traitement ou de soins.

Si vous n'avez pas rédigé de directives anticipées, ou si elles apparaissent manifestement inappropriées au regard de votre état de santé, le médecin consultera la personne de confiance, à défaut les proches ; et sollicitera un avis collégial auprès des professionnels du service. Les directives anticipées ne sont pas limitées dans le temps.

Comment rédiger ces directives ?

Elles doivent être relativement précises afin d'orienter au mieux les décisions. Notre établissement vous propose un formulaire d'aide à la rédaction afin de vous accompagner, si vous le souhaitez, dans cette démarche.

Vous pouvez demander ce formulaire auprès de votre médecin référent. Une fois ces directives rédigées et signées, elles doivent être portées à la connaissance du personnel de la Clinique et seront consignées dans votre dossier médical.

Nous vous conseillons également d'en adresser une copie à votre médecin traitant et à votre personne de confiance si vous en avez désigné une. De même, nous vous invitons à en parler à votre entourage.

La Commission des Usagers (CDU)

Missions de la commission des usagers

- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades, de leurs proches et de la qualité de leur prise en charge,
- Veiller au respect du droit des usagers et de faciliter leurs démarches pour exprimer leurs réclamations et éloges, auprès des responsables de l'établissement, entendre les explications de ceux-ci et être informés des suites de leur demande.

Cette instance représentative est constituée de personnes qualifiées et engagées dans le respect de vos droits.

Les professionnels sont à votre écoute pour évoquer toute problématique rencontrée durant votre séjour. Vous pouvez également communiquer votre réclamation par écrit, auprès de la direction. Une réponse vous sera transmise dans les meilleurs délais.

Lutte contre la maltraitance des personnes âgées ou/et en situation de handicap

Pour signaler ou alerter sur une situation de maltraitance, vous pouvez contacter le numéro vert de signalement, le **3977**



Charte de bienveillance

Les intentions et les actes des professionnels incarnent leur volonté d'amélioration continue des pratiques tout en répondant avec bienveillance aux besoins exprimés par les patients et leurs proches.



BIENVEILLANCE



Vous êtes accueillis dans un climat de confiance, d'empathie et de tolérance. Un soin particulier est apporté à la valorisation de vos progrès.

INFORMATION



Vous êtes informé de votre état de santé afin de pouvoir consentir aux soins et participer à l'élaboration de votre projet thérapeutique.

ECOUTE



Une écoute attentive nous permet de répondre au mieux à vos besoins, tout au long de votre séjour.

ACCOMPAGNEMENT



Soutien et accompagnement vous sont apportés, ainsi qu'à vos proches tout au long du séjour.

RESPECT



Votre intimité, votre dignité et vos croyances sont préservées et respectées. L'ensemble de vos informations personnelles et médicales sont confidentielles.

EXPERTISE



Les actions de prévention et de respect des bonnes pratiques favorisent l'autonomie. La qualité et la sécurité de la prise en charge sont au coeur de nos préoccupations.



CLINALLIANCE
SMR

Protection des données à caractère personnel

Nous assurons la collecte et le traitement des Données à caractère personnel dans le respect de la vie privée et conformément à la législation en vigueur.

Pourquoi la Clinique tient-elle un dossier sur vous ?

La tenue du dossier « patient » est obligatoire. Ce dossier a pour finalité d'assurer votre suivi médical et de vous garantir la prise en charge la plus adaptée à votre état de santé. Il garantit la continuité de la prise en charge sanitaire et répond à l'exigence de délivrer des soins appropriés.

Quelle est sa durée de conservation ?

Il est conservé en principe pendant 20 ans à compter de la date de votre dernière consultation, par référence aux dispositions de l'article R. 1112-7 du code de la santé publique applicables aux établissements de santé.

Quels sont les destinataires des informations figurant dans votre dossier ?

Seuls ont accès aux informations figurant dans votre dossier votre médecin et l'équipe pluridisciplinaire qui vous accompagne. Votre médecin, avec votre consentement, pourra également transmettre à d'autres professionnels de santé des informations concernant votre état de santé. Enfin, afin de permettre la facturation des actes qu'il réalise, l'établissement est amené à télétransmettre des feuilles de soins à votre caisse de sécurité sociale.

Quels sont vos droits et comment les exercer ?

Vous pouvez accéder aux informations figurant dans votre dossier. Vous disposez, par ailleurs, sous certaines conditions, d'un droit de rectification, d'effacement de ces informations, ou du droit de vous opposer ou de limiter leur utilisation.

Pour toute question relative à la protection de vos données ou pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser directement au délégué de la protection des données (DPO/DPD)

- Voie postale : **2i Inter Investissements, 46 Rue de Verdun, 91310 Longpont-sur-Orge**
- Email : dpo@holding2i.com

Vos demandes de droits d'accès doivent être signées et être accompagnées d'un justificatif d'identité, sur laquelle est apposée votre signature.

En cas de difficultés, vous pouvez également saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) d'une réclamation.

Dossier Médical Partagé (DMP)

Dans le cadre de votre prise en charge, nous souhaitons vous informer de l'importance du Dossier Médical Partagé (DMP). Ce carnet de santé numérique et sécurisé permet de centraliser toutes vos informations médicales en un seul endroit, facilitant ainsi le suivi de votre parcours de soins par l'ensemble des professionnels de santé que vous consultez. Le DMP contribue à une meilleure coordination de vos soins, en évitant la redondance d'examens et en favorisant une prise en charge plus rapide et adaptée.

À la fin de votre séjour à la clinique, nous prendrons soin d'y intégrer votre Compte-Rendu d'Hospitalisation (CRH). Ce document essentiel résume les soins reçus et les traitements prescrits, garantissant une continuité de vos soins après votre hospitalisation.

Pour alimenter votre DMP, la clinique a besoin de votre Identité Nationale de Santé (INS). Cette identité unique et sécurisée permet d'assurer que vos données sont correctement rattachées à votre dossier médical, tout en renforçant la sécurité et la confidentialité de vos informations de santé.

Vous pouvez à tout moment consulter votre DMP en ligne, gérer les informations qui y sont inscrites et choisir les professionnels de santé autorisés à y accéder. Vos données sont protégées et restent strictement confidentielles, conformément à la réglementation en vigueur.

Si vous n'avez pas encore activé votre DMP, nos équipes sont à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Nous vous remercions de votre confiance et restons à votre disposition pour toute question

Sortie



Dans la première semaine de votre hospitalisation, une date prévisionnelle de sortie est évaluée par votre médecin référent. A l'approche de votre fin d'hospitalisation, la date de sortie définitive est déterminée par ce dernier.

48 à 72h avant votre sortie, l'équipe de soins organisera avec vous votre départ. Il est souhaitable que vous anticipiez cette visite en préparant vos questions ou vos demandes spécifiques.

Vous recevrez à votre sortie, l'ensemble de vos documents médicaux (compte rendu d'hospitalisation, ordonnances, radios...). Dans les jours qui suivent votre sortie, votre médecin traitant et/ou votre chirurgien recevra le compte rendu de votre hospitalisation.

Règlement des frais d'hospitalisation

La clinique CLINALLIANCE est un établissement agréé et conventionné par l'Assurance Maladie.

CLINALLIANCE pratique le tiers payant pour les mutuelles.

Des factures partielles pourront vous être demandées durant votre séjour.

Au moment du règlement le jour de votre sortie, vous seront remis les documents nécessaires à vos démarches auprès des organismes payeurs (mutuelle ou assurance).

CLINALLIANCE se tient à votre disposition pour toute explication et accompagnement dans ces démarches.

Service Facturation :
facturation@clinalliance.fr

Votre opinion

Nous vous remercions de prendre quelques minutes pour répondre au questionnaire de satisfaction remis au moment de votre départ. Vous pouvez ensuite déposer ce questionnaire anonyme dans une boîte prévue à cet effet, ou nous le faire parvenir à l'adresse suivante :

CLINALLIANCE Massy - ZAC du Moulin de Massy
33, rue du Saule Trapu - 91 300 Massy

Ou par email : admission@massy.clinalliance.fr

Votre participation permet de nous aider à connaître nos points forts et nos points à améliorer afin de mieux prendre en charge nos patients.

Les résultats de nos indicateurs sont consultables sur le site : qualiscope.com.



Après votre sortie

L'équipe CLINALLIANCE vous propose de veiller à ce que votre suivi après votre séjour, quelle qu'en soit la nature, soit adapté à vos besoins.

Ce suivi peut consister en une simple visite chez votre médecin traitant ou chirurgien, la mise en place d'une assistance à domicile par une infirmière, d'un kinésithérapeute ...

Notre équipe pourra travailler avec vous et vos proches afin de rechercher la meilleure solution et vous aider à organiser les soins que vous recevrez après votre hospitalisation.

Lors de votre retour chez vous, vous pouvez vous poser des questions sur certains points que vous n'avez pas abordés pendant votre séjour à CLINALLIANCE; n'hésitez pas à contacter le médecin qui a suivi votre hospitalisation.

Demander votre dossier médical :

Afin d'obtenir une copie de votre dossier médical, vous devez adresser une demande écrite par courrier à la direction de l'établissement, en joignant la photocopie recto verso de votre pièce d'identité :

CLINALLIANCE Massy
ZAC du Moulin de Massy
33, rue du Saule Trapu - 91 300 Massy



Hospitalisation de jour



Hospitalisation complète

CLINALLIANCE Étampes

26 avenue Charles De Gaulle – 91 150 Étampes
Tél : 01 81 22 08 40 - Fax : 01 81 22 08 49

Neurologie

Gériatrie

Appareil Locomoteur

Covid long



CLINALLIANCE Villiers-sur-Orge

43 rue de Verdun – 91700 Villiers-sur-Orge
Tél : 01 69 46 70 00 - Fax : 01 60 15 54 12

Système Digestif,

Endocrinologie,

Diabétologie, Nutrition

Covid long



Neurologie

Gériatrie

Appareil Locomoteur

Cardiologie

Département Sport



État végétatif
chronique



Equipe mobile

Hospitalisation

à domicile (HAD-R)



CLINALLIANCE Paris Buttes-Chaumont

39 Rue Fessart – 75019 Paris
Tél : 01 58 82 26 26 - Fax : 01 58 82 26 28

Neurologie

Gériatrie

Appareil Locomoteur

Polyvalents



Système Digestif,

Endocrinologie,

Diabétologie, Nutrition

Covid long



CLINALLIANCE Paris 13

16-22, rue du Chevaleret – 75013 Paris
Tél : 01 87 53 59 80 - Fax 01 87 53 59 89

Gériatrie

Système Digestif,

Endocrinologie,

Diabétologie, Nutrition



CLINALLIANCE Fontenay-aux-Roses

19 rue du Maréchal Galliéni – 92260 Fontenay-aux-Roses
Tél : 01 40 91 35 00 - Fax : 01 40 91 95 52

Polyvalents



Gériatrie



CLINALLIANCE Pierrefitte-sur-Seine

32 Av. Victor Hugo, 93380 Pierrefitte-sur-Seine
Tél : 01 49 98 99 00 - Fax : 01 49 98 99 01

Neurologie

Gériatrie



Covid long



État végétatif
chronique

